

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCO

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

DATE DE CONVOCATION

LE : 24/06/2024

Séance du Vendredi 28 JUN 2024

DATE D'AFFICHAGE

LE : 05/07/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 13 pour

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-huit juin à 19h30, le conseil Municipal légalement co le Maire le 24 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR(S) : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, C MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénéc
ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE.

Délibération : Repas des Aînés – relèvement de l'âge - changement âge d'éligibilité au repas des aînés de 60 ans à 70 ans

Vu : **

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le chapitre I du décret 2023-436 du 03/06/23 portant application des articles 10 et 11 de la Loi n° 2023-270 du 14/04/2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites et relevant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- La nécessité d'adapter nos actions en faveur des aînés aux nouvelles dispositions légales et aux évolutions démographiques.

****Considérant : ****

- Que l'âge de départ à la retraite a été relevé à 64 ans par la récente réforme,
- Que l'âge d'éligibilité au repas des aînés doit être ajusté en conséquence pour mieux correspondre aux besoins de notre population,
- Que les ressources de la commune doivent être utilisées de manière optimale pour offrir des services adaptés aux aînés,

****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : ****

1. ****Article 1er : ****

L'âge d'éligibilité au repas des aînés est relevé de 60 ans à 70 ans dans l'année à compter du 01.07.2024.

2. ****Article 2 : ****

Les critères d'éligibilité seront revus et précisés par arrêté municipal en tenant compte des situations particulières et des exceptions éventuelles.

3. ****Article 3 : ****

Une campagne d'information sera lancée pour informer les habitants de la commune de cette modification et des nouvelles modalités d'inscription.

4. ****Article 4 : ****

Cette délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune pour une diffusion maximale auprès de la population.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 28 JUN 2024

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance,



Hélène Martinez

Boisroux